

Proposition de Résolution  
relative à une clarification des filières menant au diplôme en  
soins infirmiers

déposée par M. Jacques BROTCHE, Mmes Françoise BERTIEAUX et Sybille de  
COSTER-BAUCHAU

## Développements <sup>1</sup>

Il existe en Communauté française une double filière de formation des infirmières qui, dans la pratique professionnelle, amène à des prestations semblables, mais qui ne permet pas l'accès aux mêmes fonctions et sont rémunérées différemment. Le contenu de l'apprentissage est différent à de nombreux égards, et pourtant, dans la pratique, ces infirmier(ère)s sont amené(e)s à exercer le même métier au jour le jour, sans pour autant percevoir le même salaire. Cela engendre un certain malaise pour les jeunes diplômés.

Ceci n'est pas un dossier nouveau. Il revient à chaque législature. En mars 2005, notre Parlement adoptait d'ailleurs, à l'unanimité, une Résolution sur le sujet, demandant entre autres une clarification de ces filières et une concertation avec les autres niveaux de pouvoir concernés.

La Directive sectorielle 2005/36/EC du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles détermine les critères nécessaires à la formation infirmière : minimum 10 ans de formation de base sanctionnée par un diplôme ou un certificat, et un minimum de 4.600 heures ou 3 ans <sup>2</sup>.

La Belgique a été mise en demeure pour non respect de cette Directive le 29 janvier 2009 (points concernés : la durée de la formation, les législations fédérales et communautaires incorrectes), puis le 29 novembre 2009.

La Commission européenne devrait clarifier ce point : 4.600 heures ou 3 ans, et même 4 ans, sachant qu'il est impossible d'organiser un programme de 4.600 heures en 3 ans. Ce texte devrait également prendre en considération les ECTS (crédits transférables) qui visent à améliorer la transparence et la compatibilité de l'enseignement supérieur européen.

Des modifications à la Directive sont en préparation.

Il est indispensable pour les infirmières belges que la Communauté française se conforme à cette Directive : pour assurer la libre circulation des professionnels de la santé, pour assurer la qualité et la sécurité des soins de santé dispensés dans l'Union européenne.

11 Hautes Ecoles proposent le baccalauréat en soins infirmiers, en catégorie paramédicale de type court (3 ans). Des spécialisations d'un an sont proposées. En raison d'une complexité accrue de certains secteurs de soins, cette spécialisation est souvent indispensable.

Annuellement, la Communauté française diplôme environ 1.000 infirmiers(ères) titulaires d'un baccalauréat en soins infirmiers.

Dans l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, 15 établissements sont susceptibles d'organiser un 4e degré de l'enseignement secondaire (professionnel

---

<sup>1</sup> Pour certaines des données citées ici, se référer à l'interpellation de M. Jacques Brotchi à la Ministre Marie-Dominique Simonet, en Commission de l'Education, le 15 décembre 2009.

<sup>2</sup> Directive 2005/36/CE, article 31-3 La formation d'infirmier responsable de soins généraux comprend au moins trois années d'études ou 4600 heures d'enseignement théorique et clinique, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers et celle de l'enseignement clinique au moins la moitié de la durée minimale de la formation. Les Etats membres peuvent accorder des dispenses partielles à des personnes ayant acquis une partie de cette formation dans le cadre d'autres formations de niveau au moins équivalent.

paramédical) qui mène au titre d'infirmière hospitalière brevetée, diplôme également reconnu par l'Union européenne.

Cette formation se distingue de celle délivrée dans l'enseignement supérieur par des critères d'accès moins exigeants, des contenus de programmes souvent plus pratiques (moins de théorie, de recherche personnelle...). Annuellement, la Communauté française diplôme environ 800 infirmier(ères) brevetées.

L'enseignement de promotion sociale, en horaire décalé, permet d'obtenir le baccalauréat en soins infirmiers, mais aussi le brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère). Il s'adresse principalement aux demandeurs d'emploi ou aux personnes ayant un emploi. La durée de la formation et le contenu des cours demandent un fort engagement personnel. Très peu d'établissements l'organisent.

Toutes ces filières permettent aux jeunes diplômés d'exercer en milieu hospitalier ou dans le secteur des soins à domicile.

Une passerelle a été créée en 2001 en promotion sociale, qui permet aux infirmiers et infirmières brevetées d'obtenir un diplôme de baccalauréat, en 3 ans, mais son organisation pratique, lourde, en a rebuté plus d'un.

Depuis 1957, et la création de la filière en soins infirmiers dans l'enseignement supérieur, la formation via l'enseignement professionnel existe toujours, mais la question de sa disparition resurgit régulièrement dans les débats. En effet, en 1957, il avait été prévu qu'elle ne soit maintenue qu'à titre provisoire pour une courte période. Les secteurs concernés demandent, depuis des dizaines d'années, que le débat ait lieu.

En Europe, seuls deux autres pays maintiennent la formation en soins infirmiers dans l'enseignement obligatoire (l'Allemagne et l'Autriche), mais la majorité d'entre eux l'organisent dans l'enseignement supérieur universitaire (les pays nordiques) ou non universitaire.

Le problème n'est pas un nombre de diplômés insuffisant en Communauté française, mais bien le manque d'attractivité et la pénibilité de la profession, ce qui amène de nombreux infirmiers/infirmières à quitter la profession. Cette dévalorisation de la profession intervient paradoxalement à un moment où on demande aux infirmiers(ières) des actes de plus en plus qualifiés.

Un cadastre des praticiens de l'art infirmier semble important. Notre pays compterait environ 10 infirmières pour 1.000 habitants (ce qui est légèrement au dessus des propositions de l'OMS), même si bien entendu elles sont inégalement réparties sur le territoire belge et dans les divers types d'établissements. Des données complètes et détaillées nous semblent indispensables.

Le Centre fédéral d'expertise des soins de santé a publié en septembre 2008 une étude proposant une plus grande différenciation des fonctions infirmières. En effet, une des raisons du manque d'attractivité de la profession est peut-être cette confusion entre formations de niveaux différents, qui aboutissent sur le terrain à des prestations semblables.

Certaines données doivent être prises en considération lorsque l'on aborde la réflexion sur une clarification des filières en soins infirmiers :

- le souci d'améliorer la qualité des soins

- l'évolution des attentes et besoins de la population (le vieillissement, le maintien des malades à domicile, la demande de soins de confort, la croissance de polyopathologies...)
- l'évolution des techniques utilisées dans le domaine de la santé
- l'évolution des attentes des futurs diplômés (le salaire, les horaires, la valorisation de leur profession)
- les contraintes fédérales en termes de nombre d'infirmiers en milieu hospitalier (1 pour 10 lits) ou en maison de repos.

Le problème des soins infirmiers fait régulièrement surgir la question de l'aide – soignante, titre obtenu par tout jeune ayant achevé sa première année en brevet ou en baccalauréat, et délivré également par l'enseignement de promotion sociale. De plus, le certificat de qualification en aide-soignante (7<sup>e</sup> Professionnelle) est depuis peu inscrit au programme du secondaire.

De nombreuses questions se posent actuellement sur le contenu de cette formation, sur les responsabilités qu'elle peut gérer, sur la durée de sa formation (un an ? deux ans ?).

Le Parlement de la Communauté française s'était déjà saisi de la problématique des soins infirmiers dès juillet 2002 en déposant (Mme Bertieaux, MM. Moock et Galand) une proposition de Résolution relative à la double filière de formation menant à la profession d'infirmier(ère), puis en janvier 2005, sur la même problématique, déposée par Mme Bertieaux, M. Galand, Mme Corbisier-Hagon et M. Walry, qui a été adoptée par le Parlement en avril 2005.

Il est important et urgent de clarifier l'offre de formation en Communauté française : un titre unique, délivré par l'enseignement supérieur.

Les exigences du métier d'infirmière, au niveau technique notamment, demandent une formation dans l'enseignement supérieur. Tous les représentants du secteur s'entendent pour reconnaître que la modification des pratiques en soins infirmiers impose d'élever le niveau et la qualité du bagage apporté par la formation.

Il serait même souhaitable, à terme, que le diplôme de base devienne un Master 3+1, mais que l'année de spécialisation, où s'inscrivent nombre de nos jeunes soit requalifiée en 2<sup>ème</sup> année de Master.

Il serait d'ailleurs indispensable également de modifier l'intitulé de la 4<sup>ème</sup> année du type court de la formation Sages-femmes vers un Master en un an.

L'enseignement de promotion sociale, qui s'adresse à un public spécifique, doit pouvoir continuer à proposer le baccalauréat en soins infirmiers, mais les conditions pratiques de son organisation doivent être encore améliorées, par exemple en prenant mieux en considération la valorisation des acquis de l'expérience (VAE) des personnes qui s'engagent dans cette filière en horaire décalé, et en collaborant étroitement avec les Hautes Ecoles.

Par contre, l'enseignement secondaire, s'il ne délivrera plus, à terme, de diplôme d'infirmière, collaborera avec les Hautes Ecoles, en termes d'encadrement, de stages, d'échange des « bonnes pratiques ». Une réforme dans l'enseignement supérieur ne pourra se faire qu'en intégrant les équipes enseignantes existantes, par exemple pour renforcer l'encadrement des stages.

Les passerelles et les contacts entre enseignement secondaire et enseignement supérieur dans le domaine des soins de santé doivent être nettement améliorées, ainsi que la prise en compte de la valorisation des acquis de l'expérience, afin de permettre le meilleur accès possible à

cette filière en soins infirmiers. Il s'agit d'élever le niveau de formation, non de laisser des jeunes motivés ou des enseignants expérimentés sur le carreau.

Bien entendu, cette clarification des filières de formation ne va pas, seule, régler le problème de l'attractivité de la profession d'infirmier(ère). Certaines mesures d'accompagnement seront nécessaires, qui dépendent d'autres niveaux de pouvoir : horaires de travail, compatibilité de ceux-ci avec les transports en commun, présence de crèches dans les structures hospitalières, aménagements des fins de carrière, les profils de fonction et les référentiels de compétences,...

### **Proposition de Résolution :**

- Vu l'arrêté royal n°78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions de soins de santé, et notamment son article 21<sup>quater</sup>, qui autorise, par agrément, l'exercice de l'art infirmier aux personnes issues de deux filières de formation (brevet de l'enseignement secondaire professionnel complémentaire et diplôme de l'enseignement supérieur en soins infirmiers) ;
- Vu la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, et son article 31-3.
- Vu le processus européen d'harmonisation de l'enseignement supérieur actuellement en cours (Processus de Bologne);
- Vu que les différentes filières de formation actuelles débouchent sur des qualifications distinctes mais qui, dans la pratique professionnelle, amènent à des prestations forts semblables bien que rémunérées de façon différente ;
- Vu l'évolution de la profession d'infirmier(ère) : plus de sens des responsabilités, d'esprit d'initiative et de compétences techniques sont demandés ;
- Vu la Résolution relative aux différentes filières de formation menant à la profession d'infirmier(ère) adoptée par le Parlement de la Communauté française le 26 avril 2005, demandant entre autres que le Gouvernement considère la clarification des filières de formation, eu égard à la nécessaire revalorisation et à une éventuelle redéfinition des profils de fonction ;
- Vu l'avis favorable exprimé au cours de la Table Ronde de l'Enseignement supérieur en mai 2010 par le Groupe « Offre d'enseignement » à l'organisation de masters en soins infirmiers et en sages-femmes ;
- Vu que l'ensemble du secteur demande une revalorisation des filières de formation depuis longtemps;
- Vu les conclusions du Colloque organisé au Parlement de la Communauté française le 6 avril 2011 sur le sujet,

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de :

- prendre toutes les mesures utiles afin de se conformer à la Directive 2005/36/CE et à ses amendements futurs, afin d'assurer la mobilité de nos diplômés en soins infirmiers ;
- prendre toutes les mesures utiles afin de parvenir à la délivrance d'un titre unique pour l'infirmier(ère) générale, en concertation avec les différentes filières d'enseignement (inter niveaux et inter réseaux), le milieu associatif et les organisations professionnelles ;
- mettre progressivement un terme au 4e degré de l'enseignement secondaire (professionnel paramédical) qui mène au titre d'infirmière (brevet), tout en garantissant la réintégration des personnels concernés dans les filières de formation en soins de santé ;

- mettre en place des collaborations renforcées entre les établissements qui organisaient cette filière d'infirmier(ère) brevetée et les Hautes Ecoles qui proposent le baccalauréat en soins infirmiers ;
- mettre en place des passerelles plus efficaces et adaptées vers le baccalauréat en soins infirmiers pour les métiers en rapport avec les soins de santé ;
- considérer pour le moment comme formation de base en soins infirmiers le baccalauréat et l'année de spécialisation suivie par de nombreux jeunes comme un master en soins infirmiers en un an, mais envisager, à terme, un Master en 4 ans comme formation de base ;
- adapter le baccalauréat en soins infirmiers proposé par l'enseignement de promotion sociale, et permettre son organisation en collaboration avec les Hautes Ecoles;
- concerter avec les autres niveaux de pouvoir concernés, tant régionaux que fédéraux, toute mesure utile pour développer des mesures valorisantes qui incitent à la poursuite de la carrière.